



**RAPPORT DE
PRESENTATION
BUDGET PRIMITIF
2026**

Conseil municipal du 16 avril 2026

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 12 février dernier, a permis de présenter le contexte d'élaboration, la stratégie financière et les principales orientations de la majorité sortante pour ce nouveau budget.

La Loi de Finances 2026 ayant été adoptée concomitamment à l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires (ROB), ce dernier a été construit en retenant les principales dispositions attendues de la Loi de finances 2026 et leurs impacts sur le budget 2026. Il était également accompagné d'éléments de rétrospective et de prospective.

Le présent rapport s'attachera avant tout à présenter les principales inscriptions du budget 2026, tout en réajustant certaines orientations définies en février dans le ROB en fonction des mesures définitivement adoptées dans la Loi de Finances 2026.

Considérant les échéances électorales de mars 2026 et les contraintes techniques et calendaires pour établir les éléments réglementaires à l'adoption du budget primitif, la nouvelle majorité municipale a repris l'intégralité des propositions budgétaires élaborées par la majorité sortante, non pas parce qu'elle est en accord complet avec celles-ci, mais dans un souci d'efficacité pour le bon fonctionnement du service public.

Par conséquent, ce rapport constitue le reflet des prévisions budgétaires élaborées par la majorité sortante.

Des modifications pourront être apportées au cours de l'exercice, via l'adoption de décisions modificatives, afin de revenir sur des arbitrages rendus pour lesquels la Ville n'est pas encore engagée juridiquement.

Sur le plan réglementaire et pour mémoire, ce budget sera voté à nouveau par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement, y compris pour les opérations d'équipements instituées depuis 2025.

Cette année, l'équilibre budgétaire a été construit avec une reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 qui s'établit à près de 5,59 millions €.

Les reports de crédits d'investissement engagés en 2025, mais non mandatés au 31 décembre 2025, sont intégrés à ce résultat et s'établissent à près de 1,6 million € en dépenses et un peu plus de 378 K€ en recettes.

Ce présent rapport de présentation ainsi que la maquette officielle du budget primitif 2026 seront publiés sur le site internet de la Ville du Plessis-Trévisé.

Précisions méthodologiques :

La comparaison entre les exercices 2024, 2025 et 2026 peut encore être légèrement ajustée. En effet, dans un souci de sincérité des comptes et dans la perspective d'une certification des comptes rendue obligatoire, un travail d'amélioration de la qualité comptable a été entamé courant 2024 reposant notamment sur le guide des imputations budgétaires et comptables édité en septembre 2024 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
I. L'EQUILIBRE DU BUDGET 2026.....	5
A. La section de fonctionnement	5
B. La section d'investissement.....	5
C. L'épargne	6
II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026.....	8
A. Les recettes de fonctionnement.....	8
1. La fiscalité.....	9
2. Les concours financiers	11
a) <i>Les concours financiers de l'Etat</i>	11
b) <i>Les autres participations au financement des services publics</i>	11
3. Les produits des domaines	11
a) <i>Les produits des domaines et services</i>	11
b) <i>Les autres produits de gestion</i>	12
c) <i>Les autres recettes (chapitres 013, 76 et 77)</i>	13
B. Les dépenses de fonctionnement	13
1. Les dépenses de personnel	13
2. Les dépenses de gestion	14
a) <i>La subvention d'équilibre au CCAS</i>	15
b) <i>Les subventions au secteur associatif et l'aide exceptionnelle</i>	15
c) <i>Les contributions obligatoires</i>	15
d) <i>Les autres dépenses de gestion</i>	16
e) <i>Les dépenses exceptionnelles</i>	18
f) <i>Les atténuations de produits</i>	18
g) <i>Les provisions</i>	19
3. Les frais financiers	20

III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026	21
A. Les dépenses d'équipement.....	21
B. Le remboursement de la dette	24
C. Les recettes d'investissement	24
1. Le financement des investissements	24
2. L'affectation du résultat de fin d'exercice 2025	24
3. Le mode de financement prévisionnel des investissements en 2026.....	25
D. La structure de dette au 1 ^{er} janvier 2026.....	25
GLOSSAIRE	28

I. L'EQUILIBRE DU BUDGET 2026

Tous mouvements confondus (opérations réelles et d'ordre), le budget primitif 2026 s'élève, en dépenses et en recettes, à 44,32 millions € après reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

EQUILIBRE DU BUDGET 2026 – En €		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Propositions nouvelles (crédits réels)	29 582 752	31 464 615
Mouvements d'ordre	3 482 817	26 000
Excédent de fonctionnement 2025 reporté	-	1 574 953
Total	33 065 568	33 065 568
Section d'investissement		
Propositions nouvelles (crédits réels)	9 429 462	1 960 563
Mouvements d'ordre	226 000	3 682 817
Excédent d'investissement 2025 reporté	-	2 731 601
Affectation excédent de fonctionnement 2025	-	2 500 000
Restes à réaliser "reports" 2025	1 597 836	378 318
Total	11 253 298	11 253 298
Total BP 2026	44 318 867	44 318 867

Pour mémoire, le budget primitif 2025 a été arrêté à la somme de 41,6 millions €.

Le budget primitif 2026 présente donc une hausse de près de 2,73 millions € par rapport à celui de 2025.

A. La section de fonctionnement

En mouvements réels, les recettes nouvelles proposées atteignent 31,46 millions €, soit une évolution de plus de 763 K€ (+ 2,49 %) par rapport à celles de 2025, tandis que les dépenses nouvelles s'établissent à 29,58 millions €, en progression de 661 K€ (+ 2,287%).

La section de fonctionnement s'équilibre à 33,07 millions € compte tenu de l'affectation du résultat 2025 (1,57 M€) et des mouvements d'ordre (amortissements, virement entre sections), qui s'établissent à 3,48 millions € en dépenses et 26 K€ en recettes.

B. La section d'investissement

En mouvements réels, les dépenses nouvelles proposées atteignent 9,43 millions € (+ 388 K€), tandis que les recettes nouvelles s'établissent à 4,46 millions €, affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement inclus (compte 1068).

La section d'investissement s'équilibre à un peu plus de 11,25 millions € compte tenu de l'affectation du résultat d'investissement 2025 (2,73 millions €) et des mouvements d'ordre (amortissements, virement entre sections), qui s'établissent à 226 K€ en dépenses et un peu plus de 3,68 millions € en recettes.

EQUILIBRE DU BUDGET 2026 (mouvements réels) – En €		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 582 752	31 464 615
Investissement	9 429 462	4 460 563
Total BP 2026	39 012 214	35 925 178

Dans les pages qui suivent, seront examinées uniquement les propositions nouvelles, en mouvements réels.

C. L'épargne

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DU BUDGET 2026 – En €

Les soldes intermédiaires de gestion	BP 2025	BP 2026	Evolution	%
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)	30 701 219	31 464 615	763 396	2,49%
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	28 921 987	29 582 752	660 764	2,28%
Epargne brute (RRF-DRF)	1 779 232	1 881 863	102 631	5,77%
Les charges financières (intérêts de la dette)	569 869	483 723	-86 146	-15,12%
Epargne de gestion (recettes - dépenses de gestion)	2 349 101	2 365 586	16 485	0,70%
Remboursement du capital de la dette	1 543 000	1 570 000	27 000	1,75%
Epargne nette (épargne brute - remboursement dette)	236 232	311 863	75 631	32,02 %

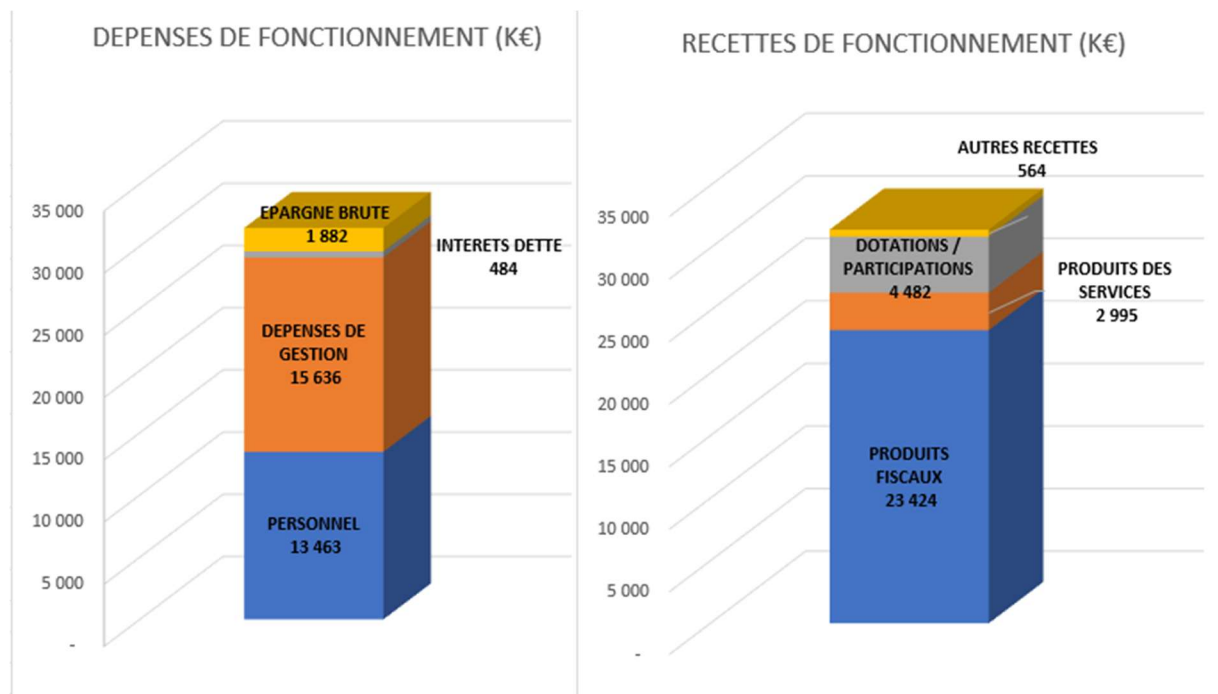
L'épargne brute évolue logiquement de près de 103 K€ considérant notamment la baisse des charges financières (-86 K€). L'épargne de gestion se porte donc à 2,37 millions €, tandis que l'épargne nette progresse (+76 K€) malgré une légère hausse du remboursement du capital de la dette (27 K€).

Rappelons toutefois qu'il ne s'agit ici que du budget primitif, prudent en dépenses (fourchette haute) et en recettes (fourchette basse).

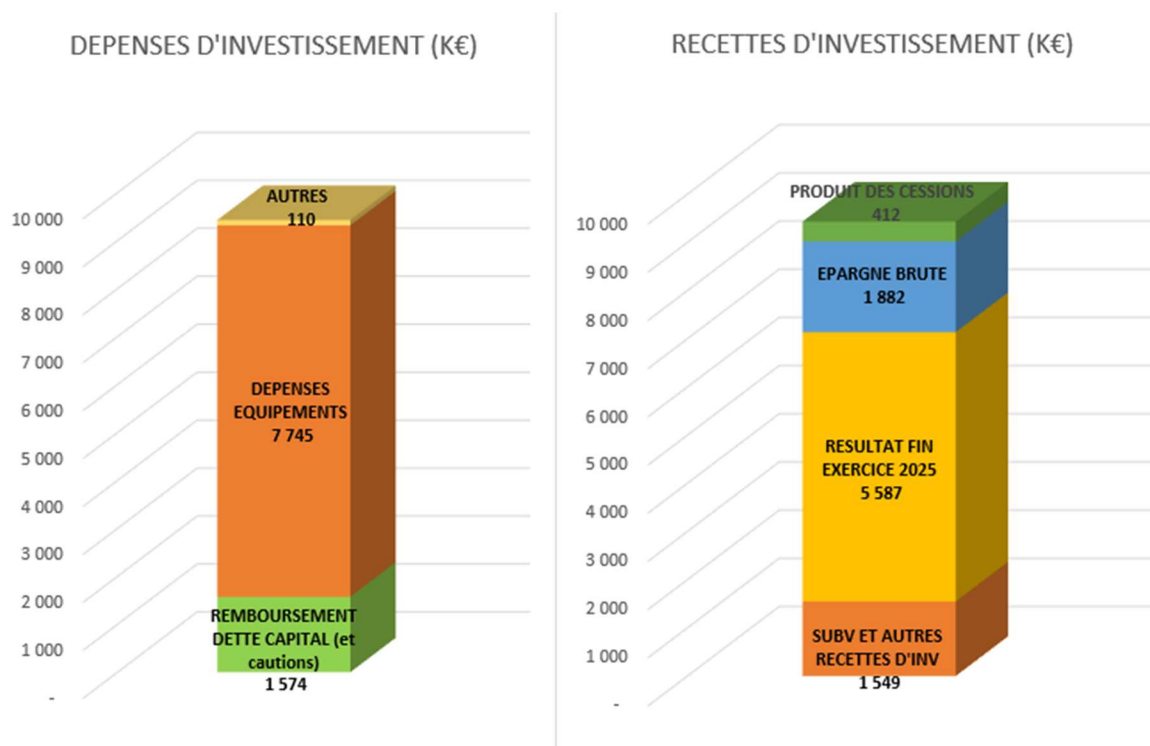
LE BUDGET 2026

40,9 M€ de crédits inscrits

FONCTIONNEMENT : 31,46 M€



INVESTISSEMENT : 9,43 M€



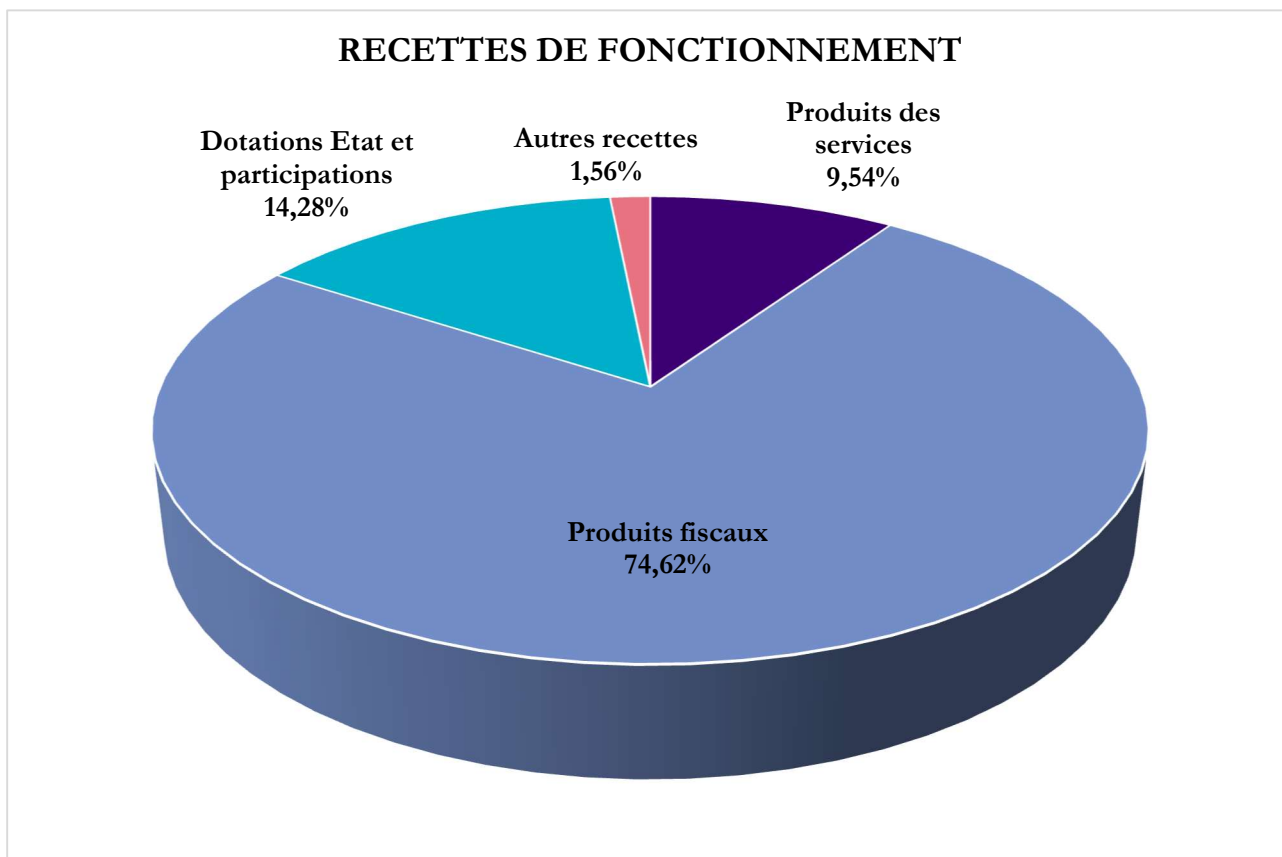
TAUX D'AUTOFINANCEMENT BP 2026 (Epargne brute)

Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement : 5,98 %
Il mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement.

II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2026 comprennent :



	BP 2025	BP 2026	% Evolution
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 701 219	31 389 615	2,24%
Produits des services	3 018 066	2 994 510	-0,78%
Produits fiscaux	22 862 871	23 423 913	2,45%
Dotations Etat et participations	4 350 232	4 481 892	3,03%
Autres recettes	470 050	489 300	4,10%

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 31,39 millions € soit une hausse d'un peu plus de 688 K€ (+2,24 %) au regard des prévisions BP 2025.

Le budget de fonctionnement 2026 se caractérise par :

- ❖ Une progression relative des recettes fiscales,
- ❖ Une hausse modérée des participations et dotations,
- ❖ Une baisse des produits des services et des autres recettes.

1. La fiscalité

D'ordre général, les produits de la fiscalité progressent de 2,37 %.

Les recettes fiscales	BP 2025	BP 2026	Evolution	%
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	18 324 736	18 809 191	484 455	2,64%
La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	37 230	36 359	-871	-2,34%
La taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres logements vacants	303 480	148 450	-155 030	-51,08%
Les rôles supplémentaires	10 000	6 000	-4 000	-40,00%
S/s total produits des impôts directs	18 675 446	19 000 000	324 554	1,74%
L'allocation compensatrice de la MGP	2 759 856	2 759 856	0	0,00%
Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF)	594 000	694 000	100 000	16,84%
La taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	325 369	320 757	-4 612	-1,42%
La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	8 200	8 300	100	1,22%
Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	500 000	635 000	135 000	27,00%
S/s total autres produits fiscaux	4 187 425	4 417 913	230 488	5,50%
Le FPIC (prélèvement)	48 230	62 646	14 416	29,89%
Prélèvement loi SRU	0	0	0	0,00%
Autres reversements	50 000	50 000	0	0,00%
Total net	22 764 641	23 305 267	540 626	2,37%

Avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2021, la Ville ne perçoit plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que les produits de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux vacants.

Aussi, compte tenu de l'intégration de la part départementale de TFPB et de la compensation via le coefficient correcteur, la Ville devrait percevoir 19 millions € de produits de fiscalité directe en 2026, soit une évolution de près de 325 K€.

Cette estimation est faite à taux constant, en tenant compte de la revalorisation forfaitaire (+0,8 % pour les logements) et de l'évolution des bases physiques, considérant les bases d'imposition prévisionnelles communiquées dans l'état 1259.

Alors que les années 2022 à 2024 enregistraient des revalorisations forfaitaires des valeurs locatives importantes voire historiques (3,4 % / 7,1% / 3,9 %) suivie d'une année 2025 avec un taux beaucoup plus raisonnable (+1,7 %), l'année 2026 connaît un des coefficients les plus bas depuis 2014 (0,8 %).

Pour rappel, cette dernière est automatiquement indexée, depuis 2018, sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Il est inscrit une enveloppe de 6 K€ de rôles supplémentaires considérant la moyenne des réalisés constatés sur les exercices précédents.

S'agissant de la fiscalité économique (réforme de la taxe professionnelle), que la Ville ne perçoit plus, elle est comme chaque année, compensée et gelée depuis 2015 (2,76 millions €) par la Métropole du Grand Paris.

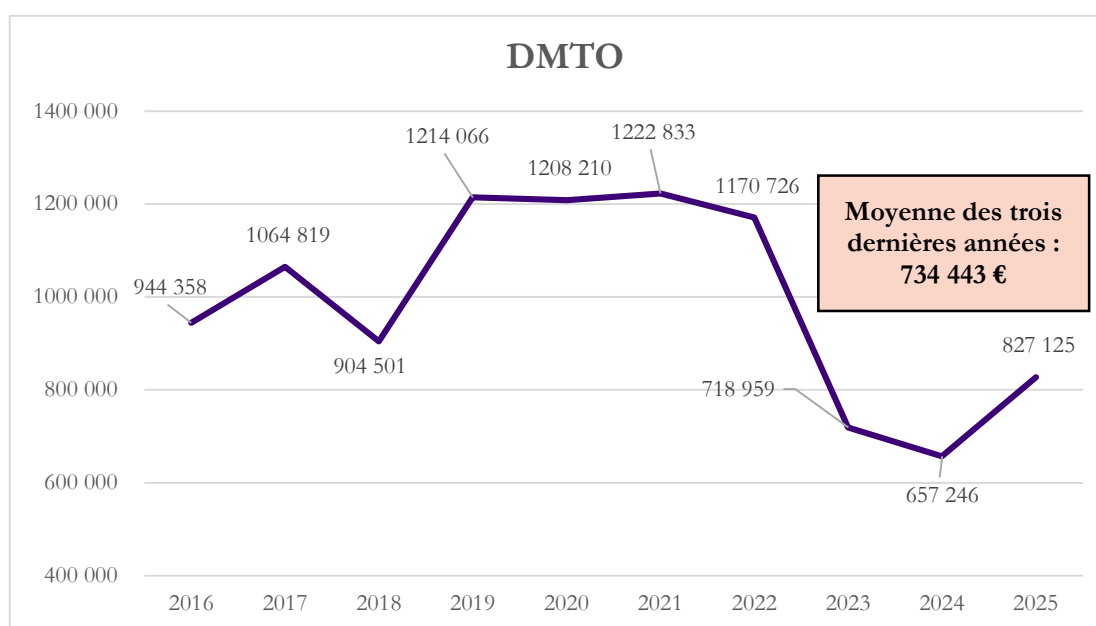
Considérant la baisse significative survenus sur les produits de la TICFE (taxe sur l'électricité), cette recette est inscrite à hauteur de 321 K€, correspondant in fine au réalisé 2025 et concluant à une baisse de 1,42 % par rapport à la prévision 2025.

Pour la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), cette année, la prévision de recette attendue est revue légèrement à la hausse pour s'établir à 8 300 €.

Deux recettes revues à la hausse :

Avec surprise, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) notifié pour 2025 s'est élevé à 795 285 €. Par conséquent, la prévision budgétaire pour le BP 2026 est revue à la hausse, 694 000 € soit 100 000 € de plus qu'en 2025. Une prévision qui reste tout de même prudente au regard des modalités de calcul de ce fonds de péréquation.

Au regard de la baisse brutale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) entre 2022 et 2023, les prévisions budgétaires ont été très prudentes en 2024 (400 K€) et 2025 (500 K€). Néanmoins, au regard des réalisés 2024 et 2025, la prévision 2026 est revue à la hausse, soit 635 K€, tout en restant toujours prudentiel puisque le niveau le plus faible atteint était de 657 K€.



2. Les concours financiers

a) *Les concours financiers de l'Etat*

Les dotations de l'Etat	BP 2025	BP 2026	Evolution	%
La dotation globale de fonctionnement (DGF) - part forfaitaire	1 875 695	1 900 000	24 305	1,30%
La dotation de solidarité urbaine (DSU)	196 969	200 000	3 031	1,54%
La dotation nationale de péréquation (DNP)	356 878	400 000	43 122	12,08%
Total	2 429 542	2 500 000	70 458	2,90%

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 gèle le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025 (27,4 Mds€, dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

De surcroît, le principal concours de l'Etat aux collectivités ne sera pas indexé sur l'inflation. Cela a pour principale conséquence, une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes car les dotations de péréquation, en hausse (+ 150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale -DSU-, +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale -DSR), seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une baisse de la dotation de compensation des EPCI, et non par l'Etat.

Il est donc prudent de stabiliser ces recettes sur la base des montants notifiés en 2025 avec une légère marge de sécurité.

Parmi les autres dotations versées par l'Etat, in fine, la Ville percevra le FCTVA relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, estimé à 45 000 €, la dotation pour les titres sécurisés (18 000 €), la dotation recensement (3 664 €).

b) *Les autres participations au financement des services publics*

Ces recettes, qui s'élèvent à 1,89 millions € comprennent pour l'essentiel les subventions et participations des partenaires institutionnels (CAF, Département, ...) au financement des services (petite enfance, accueils périscolaires, jeunesse...), et se décomposent comme suit :

- ❖ 1,44 million € pour la petite enfance et 194 K€ pour les accueils périscolaires et extrascolaires émanant de la CAF ;
- ❖ 252 192 € pour la PMI de la part du Département dans le cadre de la convention de gestion de l'équipement, montant identique à 2025 considérant l'absence de retour des services départementaux sur la participation 2025 ;
- ❖ Aucune prévision de recettes sur les emplois aidés suite à la fin de ce dispositif.

3. Les produits des domaines

a) *Les produits des domaines et services*

Sont comptabilisées ici essentiellement, les recettes des activités municipales payantes (restauration collective, accueils périscolaires, activités sportives...) et celles liées à l'occupation du domaine public (stationnement payant, redevances funéraires, occupations temporaires diverses...).

Ainsi, en 2026, les recettes escomptées sont de 2,99 millions €, soit une légère baisse de 0,78 % (- 23 556 €).

Dans le détail, ces recettes se décomposent de la sorte :

- ❖ 965 000 € pour la restauration scolaire, 88 080 € pour les études surveillées et 617 000 € pour les accueils périscolaires et extrascolaires,
- ❖ 413 000 € de participations familiales pour les structures petite enfance,
- ❖ 4 500 € de participations pour les activités sportives.

Par ailleurs, les recettes du stationnement payant sont reconduites pour 115 000 € tandis que celles du parking de l'Hôtel de Ville sont revues légèrement à la baisse considérant les réalisés, 65 000 €.

Les produits des concessions sont, par prudence, maintenues à 50 000 €, considérant le caractère aléatoire de cette recette.

La commercialisation d'encarts publicitaires dans les supports de communication municipaux devrait apporter cette année une recette évaluée à 37 000 €.

Les droits de terrasses et autres redevance d'occupation du domaine public sont logiquement revus à la baisse (177 970 €) puisqu'en 2025, il était prévu une recette « exceptionnelle » relative aux droits d'entrée pour l'occupation du domaine public de la société METROPOLIS (bornes de recharge pour véhicules électriques). Par ailleurs, les travaux d'enfouissement des réseaux devraient générer 180 500 € de recettes versées par les concessionnaires.

Enfin, les flux financiers liés aux conventions de gestion avec notre partenaire GPSEA sont source de 119 700 € de recettes pour le remboursement des dépenses de voirie et propreté urbaine. La différence entre 2025 et 2026 s'explique par le retard accumulé sur le traitement des mémoires en dépenses en 2023 et 2024, retard désormais résorbé.

b) Les autres produits de gestion

Ils recouvrent notamment les loyers des baux communaux et les recettes liées au contrat de délégation de services publics (DSP).

Inscrite à hauteur de 418 550 € au BP 2025, la prévision 2026 est à la hausse (487 800 €).

Cette différence s'explique essentiellement par l'inscription d'une recette relative à l'apurement partiel des rattachements relatifs à la restauration scolaire.

En effet, l'adhésion au service partagé de confection et livraison des repas, proposé par GPSEA, induit une modification du rythme de facturation.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) assure la prestation de fabrication et de livraison des repas pour la ville du Plessis-Trévisé, dans le cadre du service partagé de restauration collective pour les scolaires et périscolaires.

Ce changement de mode de gestion impacte le rythme de facturation puisque, contrairement à un prestataire privé, GPSEA émet une unique facture en début d'exercice N+1 via l'établissement d'un mémoire en dépenses comptabilisant les commandes prévisionnelles formulées par la Ville.

Aussi, dans le respect du principe de sincérité budgétaire, les dépenses prévisionnelles attendues au titre des frais de restauration ont fait l'objet de rattachements¹.

La réception du mémoire en dépenses de GPSEA témoigne d'une surévaluation de ces rattachements.

Ainsi, il convient de réaliser les écritures d'apurement du différentiel induisant une recette de 60 000 € à inscrire au chapitre 75.

c) Les autres recettes (chapitres 013, 76 et 77)

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont réhaussées de 25 000 € considérant la moyenne des réalisés. Elles sont donc inscrites pour 75 000 €.

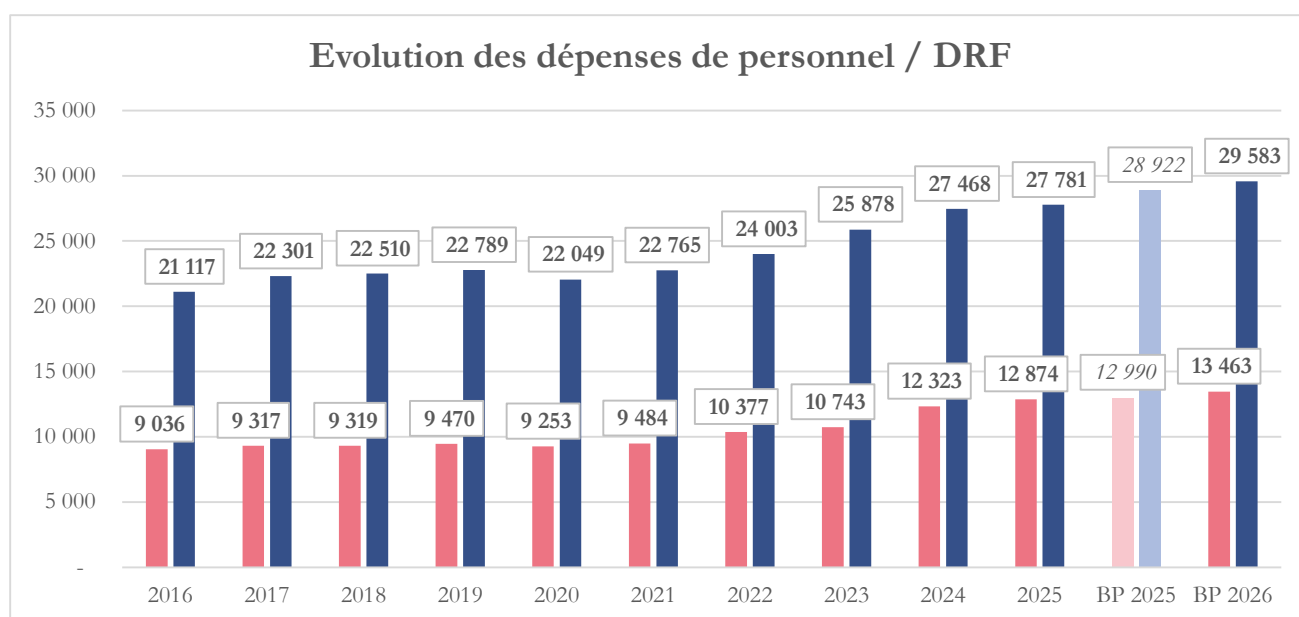
Pour mémoire, elles concernent les remboursements d'assurance du personnel, ainsi que les remboursements sur salaires et charges des organismes de sécurité sociale.

Les recettes sur les chapitres 76 et 77 demeurent à la marge (1 500 €).

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel

Représentant 45,51 % des dépenses réelles de fonctionnement, la masse salariale de la Ville du Plessis-Trévisé atteindra 13,46 millions € en 2026 soit une augmentation de 3,64 % par rapport au BP 2025.



¹ Le rattachement des charges a pour objectif d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices comptables. Cette procédure comptable permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges qui s'y rapportent.

En pratique, les services financiers doivent procéder au rattachement des charges qui ont été consommées sur l'exercice N ; en pratique, ce sont les charges pour lesquelles le service a été fait, c'est-à-dire le bien livré ou encore le service rendu, mais pour lesquelles aucun mandat de paiement n'a été émis. Pour réaliser les rattachements de charges, les services se basent sur la comptabilité d'engagement.

En cas d'erreur sur le rattachement d'une charge, les services financiers doivent émettre un mandat de paiement au compte sur lequel le mandat d'annulation de rattachement a été effectué et émettre un titre de recette au compte 75888 - Autres produits divers de gestion courante.

Après l'intégration successive des activités autrefois exercées par l'APPEPT et l'AJE, l'année 2025 constituait l'année de stabilisation de l'enveloppe de masse salariale hors mesures nationales, nombreuses depuis 2022 et dont les impacts en année pleine se sont accumulés.

Ainsi, la comparaison entre 2025 et 2026 est désormais homogène.

Pour 2026, ces mesures nationales se décomposent ainsi :

- Une prévision d'augmentation de la valeur du SMIC concernant env. 1/3 du personnel : + 28 500 €² ;
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points : + 120 000 € ;
- La tenue de 2 jours de scrutins : + 40 000 €.

A ces mesures, s'ajoute l'effet Glissement Vieillesse Technicité. Pour mémoire, il s'agit de ces 3 éléments :

- Le glissement représente l'augmentation des salaires suite à des promotions individuelles.
- La vieillesse reflète l'augmentation des salaires liée à l'ancienneté, entraînant un avancement sur la grille de carrière.
- La technicité représente la progression des compétences techniques, pouvant résulter d'un changement de grade ou de service à la suite d'une promotion.

Son coût pour 2026 est évalué à 154 500 €.

Vient également s'ajouter le coût des postes non occupés en 2025 (suite à une vacance de poste ancienne par exemple) ou des créations de postes : 294 500 €.

Enfin, à la faveur d'un renouvellement du contrat d'assurance Risques statutaires, la prime d'assurance de la Ville (indexée sur la masse salariale et sur la sinistralité de la collectivité) se réduit de 47 000 € par rapport à 2025.

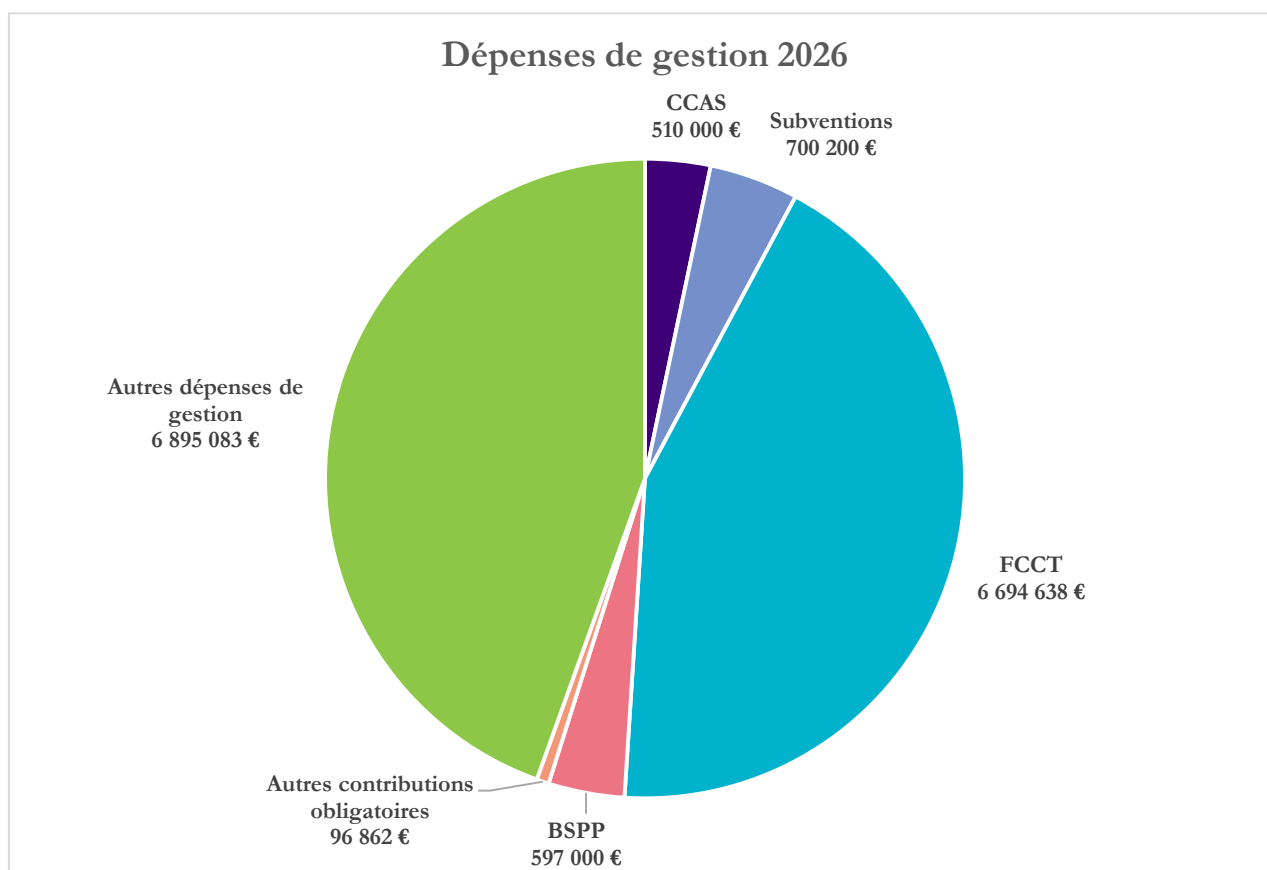
Il convient enfin de tenir compte du remplacement des agents en congé de maternité, en congé de longue maladie ou devant être reclassés.

2. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion évoluent de + 1,91 % par rapport au BP 2025 et s'élèvent à 15,49 M€.

² Prévision établie avant les incidences de la guerre au Moyen-Orient dont les impacts sur l'inflation pourraient générer une ou plusieurs revalorisations du SMIC.

Elles se répartissent comme suit :



a) *La subvention d'équilibre au CCAS*

En 2024, les activités du secteur Seniors et Handicap ont été transférées au CCAS avec pour objectif de clarifier et de recentrer les actions de cet établissement et de ses satellites. La subvention était de 350 000 €.

En 2025, elle était de 510 000 €. Ce montant a été reconduit pour 2026.

b) *Les subventions au secteur associatif et l'aide exceptionnelle*

Le soutien au secteur associatif local est renouvelé pour la somme de 680 200 € conformément aux délibérations adoptées en décembre 2025 en faveur des associations. A cela s'ajoute, l'aide exceptionnelle de 20 000 € votée en février 2026 en faveur des habitants de la commune d'Ourem, ville jumelée du Portugal, victime d'importants dégâts suite à un évènement climatique extrême.

c) *Les contributions obligatoires*

Cette rubrique comprend nos contributions obligatoires versées à nos différents partenaires. Elles s'élèvent à un peu plus de 7,38 millions €, en hausse de + 2,44 % par rapport au BP 2025.

La Commune contribue au financement de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Transférées. Ce fonds explique pour partie cette évolution avec une hausse de 121 904 €.

La contribution communale est égale au produit fiscal perçu par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris, majoré du taux de revalorisation des bases locatives et la contribution part « salaire » versée, chaque année, par la MGP à la Commune. Elle est révisée chaque année afin de tenir compte des charges nouvellement transférées.

Il apparaît, sur les transferts réalisés, un coût net pour la commune lié à la prise en compte de charges indirectes et semi directes mais aussi de dépenses relevant de la section d'investissement en section de fonctionnement.

Aussi, les appels de fonds provisionnels intégreront :

- l'impact du coefficient d'actualisation prévu par la loi, appliqué sur l'assiette de FCCT hors part DCPS et correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1,
- la mise en œuvre du mécanisme de garanties mutuelles plancher, plafond et plancher atténué, à compter du 1^{er} janvier 2023, en application du pacte financier liant le territoire et les communes.

Pour 2026, le montant du FCCT progressera en raison de son actualisation (6 527 K€) et du transfert des installations de Tennis et de Squash (+5 K€) ainsi que de la restauration pour les seniors évoqués sur la partie Recettes (+ 162 K€).

De nouveau, la contribution au budget de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris progresse encore (+54 065 €).

Pour 2026, la contribution prévisionnelle est fixée à 597 000 € (montant annoncé par les services de la Préfecture de Police).

Néanmoins, au-delà de l'impact mécanique de la hausse de la population sur la contribution communale, on constate une hausse régulière et significative de cette dépense non sans lien avec la sollicitation croissante de ce service public mais aussi suite à la poursuite du plan pluriannuel de modernisation de la brigade (grosses réparations ou reconstructions des centres de secours dont celui de Noisy-le-Grand).

Enfin, à ces deux gros postes de dépenses, viennent s'ajouter notamment les contributions suivantes :

- Entretien et maintenance du bois Saint Martin ;
- Entretien et maintenance du bois Saint Antoine ;
- Contribution au fonctionnement de la Maison de retraite intercommunale du Colombier ;
- Cotisation aux frais de fonctionnement de la Maison de la Justice du Droit de Champigny-sur-Marne ;
- Contribution au SAF 94 ;
- Participation aux frais de fonctionnement de la piscine des Bordes
- Remboursement des frais de scolarité auprès des communes voisines accueillant des jeunes Plesséens.

d) Les autres dépenses de gestion

Ces dépenses comprennent principalement :

- ❖ Les charges liées à la structure patrimoniale (fluides, loyers et charges, maintenance...) ;
- ❖ Les moyens des services publics (carburant, nettoyage des locaux, télécommunications, assurances...) ;
- ❖ Les charges de production des services publics (fournitures scolaires, livraison de repas, prestations de services à la population...).

Le montant de ces charges atteignait 6,34 millions € en 2025 tandis qu'en 2026, elles s'élèvent à 6,51 millions € en progression donc de 170 K€ (+2,68%).

En matière d'énergie, les prévisions budgétaires présentées dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 étaient fondées sur une baisse des enveloppes allouées aux énergies. Le conflit récent au Moyen-Orient, et les conséquences qui en découlent, invitent raisonnablement à revoir à la hausse les prévisions en matière d'électricité/gaz et de carburant.

Ainsi, l'enveloppe globale, initialement prévue à 1 230 000 €, a été réhaussée de 240 000 € pour s'établir à 1 470 000 €, soit +92 050 € par rapport au BP 2025. Le principe de prudence a prévalu et la situation pourra être réexaminée en cours d'année selon la situation géopolitique.

Les enveloppes liées aux frais de restauration sont revues à la hausse considérant les réalisés 2025 et afin d'anticiper les points suivants :

- Hausse de la fréquentation sur le secteur extrascolaire ;
- Tarification 2026 appliquée à la Ville sur la base du tarif commun aux communes adhérentes au service partagé ;
- Impact potentiel de la hausse des prix des énergies sur les clauses de révision de prix sur le secteur de la petite enfance.

Aussi, 1 337 940 € sont prévus au titre de 2026, soit 224 K€ en sus par rapport au BP 2025³.

Le recours aux ateliers municipaux permet d'internaliser davantage de prestations de petites rénovations / réfections et maintenance. Aussi, à ce titre, 156 K€ leurs sont alloués en matériaux et équipements avec la poursuite des projets suivants :

- La poursuite du changement des luminaires sur divers sites ;
- La seconde phase du réaménagement des ateliers municipaux afin de répondre à un double objectif : regrouper les services techniques au sein d'un seul ensemble et offrir davantage de confort fonctionnel aux équipes.

Une hausse des dépenses en vêtements de travail (+ 15 647 €) dans l'objectif constant d'offrir aux agents municipaux de bonnes conditions de travail.

Une baisse des dépenses liées aux fournitures scolaires mais uniquement en apparence puisqu'en 2024, une enveloppe avait été inscrite pour apurer des arriérés de factures.

Le recours à des prestataires extérieurs s'amointrit (- 28 120 €) avec :

- La non reconduction logique de l'enveloppe d'AMO pour aider les services municipaux dans la procédure de marché public relative au renouvellement des contrats d'assurance ;
- La rationalisation de la prestation d'assistance dans le suivi des contrats d'assurance ;
- La non reconduction de la prestation d'assistance au suivi des contrats de restauration.

Une baisse des charges de copropriétés (- 30 370 €) avec un retour à un rythme annuel de facturation.

Une hausse conséquente des primes d'assurance qui s'explique par des contrats antérieurement très favorables à la Ville et une indexation exponentielle des primes actuelles en raison de la hausse des sinistres et des coûts de réparation (+ 73 000 € soit + 90 %).

³ Pour mémoire, lors de la Décision Modificative n°1 de 2025, 123 600 € avait été ajouté.

Un volume toujours important de dépenses de maintenance et d'entretien (1 203 543 €) avec des obligations réglementaires toujours plus contraignantes auquel s'ajoute la révision contractuelle des prix.

Une hausse modérée des frais d'actes et de contentieux (+ 8 000 €) et des frais de publicité pour le renouvellement ou la mise en place de nouveaux marchés publics (+6 000 €).

Enfin, les charges d'intérêts remboursés au SAF 94 progressent de nouveau significativement. Après avoir augmenté de 35 K€ en 2025⁴, cette fois-ci la hausse se porte à 60 K€ pour figer la charge annuelle 2026 à 120 K€. Cette augmentation s'explique, pour partie, par la prorogation des portages d'opérations sur le secteur Bony Tramway, pour lesquelles la Ville assume désormais l'intégralité des charges d'intérêt. De plus, la remontée des taux d'intérêts impacte nécessairement cette enveloppe selon les modalités des emprunts contractés par le SAF 94.

e) Les dépenses exceptionnelles

Désormais, sous la nomenclature comptable M57, seule la prévision budgétaire dévolue à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur relève du chapitre 67.

Pour 2026, elle est, de nouveau, évaluée à 6 500 €.

f) Les atténuations de produits

Sur ce chapitre se concentre essentiellement les reversements et restitutions sur impôts et taxes.

Au titre de la péréquation, la Ville demeure toujours contributrice au FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales).

Pour mémoire, le FPIC est un fonds de péréquation « horizontal » au même titre que le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (vu supra) mais au plan national et avec les mêmes finalités : une redistribution d'une partie des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux considérés comme « favorisés » et les ensembles considérés comme « défavorisés ».

Les ensembles intercommunaux sont les entités constituées d'un EPCI à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes) et de ses communes membres.

Au sein de la Métropole du Grand Paris, ce sont les établissements publics territoriaux et la ville de Paris qui sont pris en compte et non la MGP dans son ensemble.

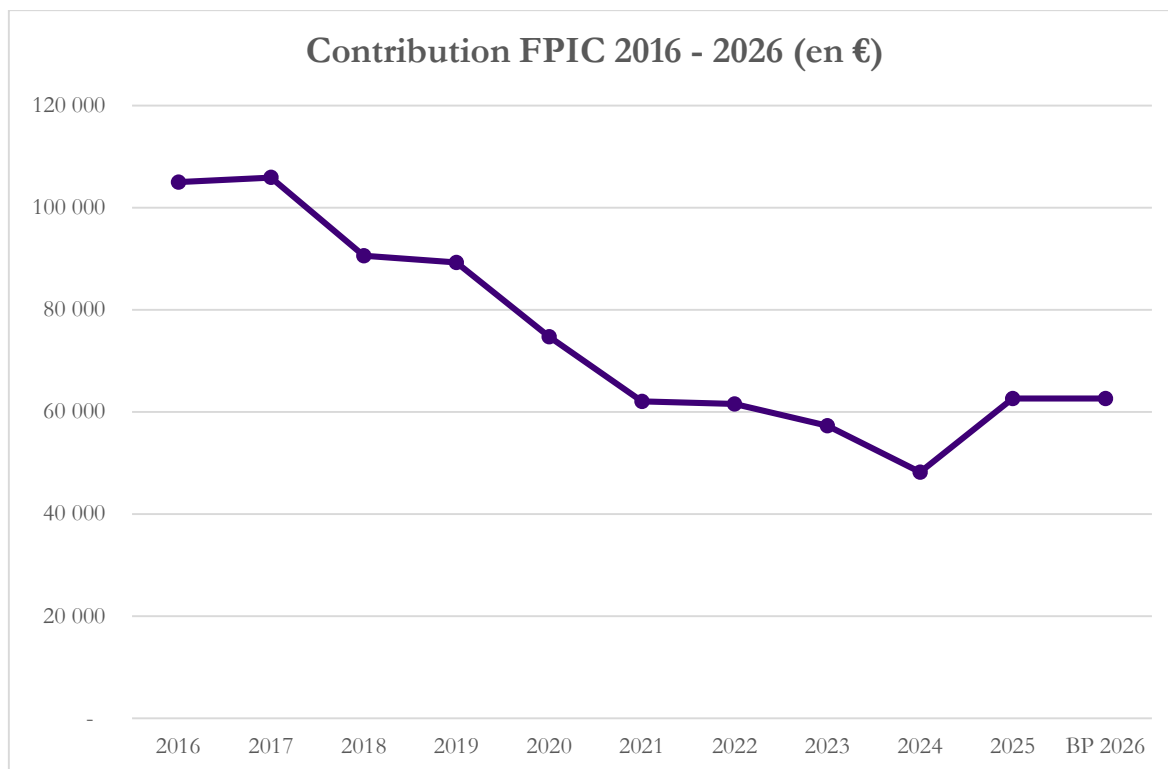
Sont considérés comme favorisés les ensembles dont le potentiel financier agrégé (somme de la richesse de l'EPT et celle de ses communes membres) par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

Les contributions sont calculées en fonction de la population et d'un indice synthétique qui associe le potentiel financier et le revenu par habitant ; plus l'indice est élevé, plus la contribution est importante.

Elles sont ensuite réparties entre l'EPT et ses communes membres, selon des règles fixées par la loi mais auxquelles les élus locaux peuvent déroger dans certaines conditions de majorité.

La Commune demeure contributrice à ce fonds alors même qu'elle est éligible à des dotations de solidarité (cf. supra).

⁴ Variation entre les prévisions BP 2024 et 2025 – A noter que le réalisé 2024 a été bien au-dessus de la prévision (42 K€).



Bien que l'on ait constaté une baisse continue de cette contribution depuis 2017, pour 2025, il en a été tout autre puisque le montant initialement appelé était de 100 742 €.

A la faveur d'un mécanisme de solidarité opéré à l'échelle intercommunale, la contribution définitive de la Ville a été revue à 62 646 €, montant proposé au titre de la prévision budgétaire 2026.

A cette contribution, s'ajoute une provision de 50 000 € pour un prélèvement sur la fiscalité des amendes.

Cette contribution est extrêmement aléatoire puisque 104 292 € et 23 078 € ont été appelés respectivement en 2022 et 2023 mais rien depuis 2024.

g) Les provisions

Conformément aux prescriptions formulées par la DGFIP, la Ville du Plessis-Trévisé poursuit son engagement dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables.

Ainsi, dans le cadre du BP 2025, une provision pour dépréciation des créances douteuses a été mise en place à hauteur de 34 400 €.

Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Considérant le montant des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans antérieurs au 31 décembre 2024, il est proposé de compléter la provision de 2025 de 3 000 €.

Le processus de fiabilisation des comptes se traduit également par l'inscription d'une provision pour litiges et contentieux pour les créances contentieuses ouvrant un risque mesuré.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

En 2025 a été constituée une provision pour risques contentieux pour 20 000 €. Il est proposé de la compléter de la même somme en 2026.

3. Les frais financiers

En 2026, les frais financiers sont prévus à hauteur de près de 484 000 € compte-tenu de la baisse de l'encours de dettes.

III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

A. Les dépenses d'équipement

En 2026, le budget primitif 2026 prévoit plus de 7,74 millions d'euros de dépenses d'équipement.

Elles se déclinent comme suit :

❖ L'éducation et la jeunesse : 3,63 millions €

▪ L'éducation avec notamment :

- L'extension de la maternelle Charcot : 950 000 € sont inscrits en 2026 pour financer la poursuite des études et le démarrage des travaux (prévision PPI = 3,4 M € hors mobilier) ;
- L'engagement d'une 2ème phase de travaux pour remédier aux désordres sur l'école Olympe de Gouges avec une enveloppe dédiée de 300 000 € ;
- Les premières études pour l'extension de l'école Salmon pour 80 000 € ;
- La reprise des menuiseries (portes) sur l'école Saint-Exupéry pour 80 000 € ;
- La reprise des peintures des parties communes de l'école Marbeau pour 70 000 € ;
- Le financement des travaux d'assainissement à venir sur l'école Marbeau pour 43 000 € (reprise du réseaux des eaux usées en vide sanitaire) ;
- Une provision de 40 000 € pour la mise aux normes des offices du groupe scolaire Monnet-Moulin ;
- Le remplacement du portail de l'école Val Roger et la réfection du parking pour 37 000 € ;
- L'acquisition d'un nouvel logiciel Portail Familles pour 70 000 € ;
- Une enveloppe de 20 000 € pour développer le système d'alarme PPMS ;
- Enfin, près de 100 000 € de renouvellement de mobiliers, équipements informatiques et travaux d'entretien des établissements scolaires.

▪ La restauration scolaire :

- La rénovation du self de l'élémentaire Marbeau : 1,6 million € y seront consacrés en 2026 avec le démarrage des travaux dès ce printemps (prévision PPI = 2,2 M€ hors mobilier) ;
- La reprise de la toiture du self Monnet-Moulin pour 75 000 € ;
- La mise en place d'une climatisation au réfectoire Olympe de Gouges pour 13 000 € ;
- Une enveloppe de 35 000 € dédiée au renouvellement des équipements des offices.

- Les activités périscolaires et extrascolaires :
 - La reprise des peintures du centre de loisirs Jules Verne pour 25 000 € ;
 - L'aménagement la sécurisation des abords du centre de loisirs pour 34 000 € ;
 - Une enveloppe de 22 500 € pour le renouvellement des équipements des centres de loisirs.

- La petite enfance :
 - Un nouveau chalet pour les extérieurs de la Maison de la Famille : 15 000 € ;
 - Les derniers aménagements du Relais Petit Enfance pour 8 000 € ;
 - Le remplacement d'équipements des offices et de mobilier / structure de jeux (18 300 €) au sein des différentes structures.

❖ Le cadre de vie et l'aménagement urbain : 3,02 millions €

Le cadre de vie et l'aménagement urbain sont également mis à l'honneur avec :

- 1 100 000 € pour l'acquisition des parcelles de terrains où est implanté le parking végétalisé ;
- 412 000 € pour les acquisitions foncières dont celle du pavillon Fourreau et les emprises sur domaine public ;
- 342 000 € pour l'enfouissement des réseaux et la fourniture et pose du mobilier urbain dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement de l'avenue de La Maréchale mené par GPSEA ;
- 235 000 € pour le remplacement de l'ascenseur du parking de l'Hôtel de Ville ;
- 110 000 € pour la création de 15 nouveaux caveaux double au cimetière ;
- 52 000 € de travaux relatifs au passage en leds sur une partie de l'avenue Fourreau et au skatepark ;
- 35 000 € dédiés au réaménagement des trottoirs de l'avenue Thérèse ;
- 28 000 € pour aménager en prairie fleurie les anciens terrains de la cuisine centrale ;
- 23 400 € pour compléter l'équipement du potager municipal suite à la mise en place de la yourte ;
- 18 000 € pour la réfection (Place du Marché) ou la création de fontaine (Cité de la Joie) ;
- 17 000 € pour le kiosque au parc Mansart ;
- 50 000 € pour des études relatives à la restructuration de la halle du marché et à la place Verdun ;

- 20 000 € pour la poursuite de la sonorisation des espaces commerciaux avec cette fois-ci, le secteur de Verdun ;
- 15 000 € pour la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore place Michel Bony ;
- Près de 560 000 € de renouvellement de matériels, mobiliers urbains et petits aménagements pour les secteurs Cadre de vie et Espaces verts y compris la préservation de l'enveloppe dédiée aux plantations d'arbres et arbustes.

❖ Les équipements sportifs : 370 900 €

Les pratiques sportives sont mises à l'honneur avec notamment :

- Une dotation de 40 000 € pour les équipements complémentaires du mur d'escalade ;
- Le démarrage des études programmatiques relatives à la création d'un nouvel équipement sportif pour 60 000 € ;
- Le remplacement du TGBT de l'espace Dieuleveult pour 67 000 € ;
- Le remplacement du portail de l'espace Dieuleveult pour 60 000 € ;
- Une enveloppe de 143 900 € dédiée au renouvellement du matériel et à la réfection de divers équipements.

❖ Les équipements culturels : 107 500 €

Pour les équipements culturels, sont prévus :

- Une enveloppe de 90 000 € pour le remplacement de la climatisation de l'Espace Paul Valéry ;
- Le remplacement du vidéo projecteur de la salle de spectacle pour 17 500 €.

❖ La sécurité : 182 500 €

Tandis que 60 000 € seront consacrés aux études de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du poste de police municipale afin de le rendre plus fonctionnel, 110 000 € sont prévus pour le remplacement des équipements de vidéosurveillance et 2 500 € pour le matériel des agents.

❖ Le budget participatif : 25 000 €

Cette enveloppe vient compléter le financement du projet retenu en 2025, à savoir l'installation d'un sanitaire avec accès PMR dans le centre-ville.

❖ Les moyens des services municipaux : 417 000 €

Les enveloppes récurrentes d'entretien et de mise en sécurité du patrimoine bâti sont prévues pour 191 900 € tandis que les dotations récurrentes en matériels des services le sont pour 225 100 €.

B. Le remboursement de la dette

En 2026, le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 1,57 millions €, compte-tenu des échéances d'emprunts contractés.

C. Les recettes d'investissement

1. Le financement des investissements

Ils seront financés essentiellement par :

- ❖ L'épargne dégagée par la section de fonctionnement (1,88 million €)
- ❖ Le produit des cessions de 4 biens immobiliers à la Résidence des Chênes (411 651 €)
- ❖ La récupération, via le FCTVA, de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2025 (250 000 €)
- ❖ Les co-financements notifiés par nos partenaires pour 1 058 912 € :

Co-financeurs/Projet	Montant global de la subvention notifiée	Montant inscrit pour 2026
DSIL 2024 – Ecole CHARCOT	200 000 €	50 000 €
FIM 2025 – Ecole CHARCOT	483 242 €	148 533 €
CAR 2025 Région IDF - Ecole CHARCOT	800 000 €	150 000 €
DSIL 2025 – Ecole MARBEAU	200 000 €	40 000 €
FIM 2025 – Ecole MARBEAU	328 663 €	96 000 €
CAR 2025 Région IDF - Ecole MARBEAU	200 000 €	50 000 €
IDF NATURE - Parc HDV	124 000 €	124 000 €
CAF - SUV FONDS LOCAUX -RPE	390 379 €	390 379 €
FME CAF - Projet itinérance ludique	10 000 €	10 000 €
Total Co-financements		1 058 912,00 €

- ❖ La restitution par le SAF 94 des 10 % de subventions versés par la Ville (montant estimé à 159 000 €) selon les dispositions des conventions de portage foncier sur le secteur Bony Tramway ;
- ❖ La taxe d'aménagement (50 000 €)
- ❖ Le produit des amendes de police (30 000 €)

2. L'affectation du résultat de fin d'exercice 2025

La fin d'exercice 2025 fait apparaître un résultat à la section de fonctionnement de 4 074 953,47 €.

Considérant le résultat positif sur cette section, l'affectation de ce dernier est libre de choix et est décomposé comme suit :

- 2 500 000 € sont mis en réserve au compte 1068 pour financer les investissements 2026 ;
- 1 574 953,47 € sont laissés en fonctionnement au compte R002 du budget primitif.

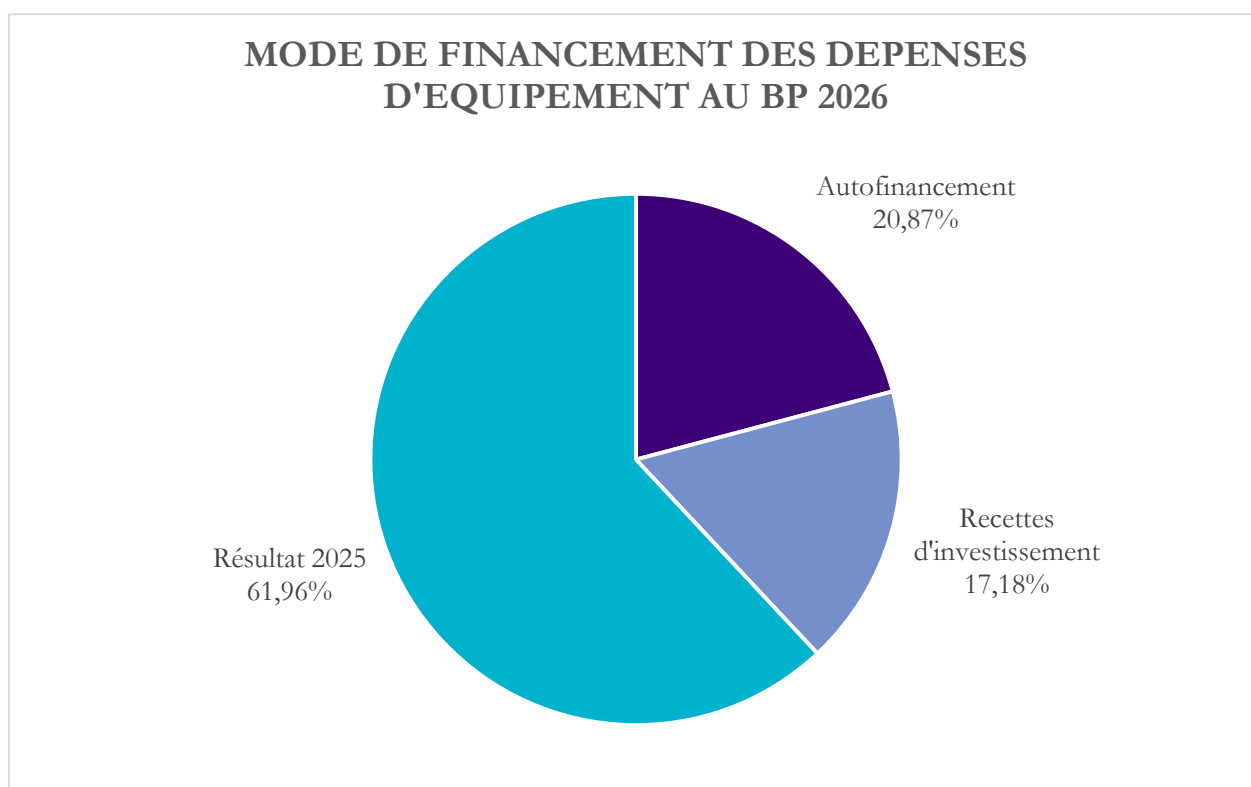
3. Le mode de financement prévisionnel des investissements en 2026

Dans ce contexte de ressources contraintes, et pour mémoire uniquement au stade prévisionnel du BP, la Ville du Plessis-Trévisé autofinance l'intégralité des prévisions de dépenses d'investissement : près de 62 % de ses investissements par ses ressources propres au stade BP, 20,87 % par son autofinancement, et 17,18 % par ses recettes d'investissement.

Afin de ne pas recourir à l'emprunt, il est fait usage du résultat de fin d'exercice 2025 pour boucler le financement des investissements.

Mode de financement prévisionnel des investissements en 2026	Part de la ressource en K€	Part de la ressource en %
Autofinancement ¹	1 881,86	20,87%
Recettes d'investissement	1 548,91	17,18%
Résultat 2025	5 587,04	61,96%
Emprunts	-	0,00%
TOTAL RECETTES	9 017,81	100,00%

¹ La notion d'autofinancement correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.



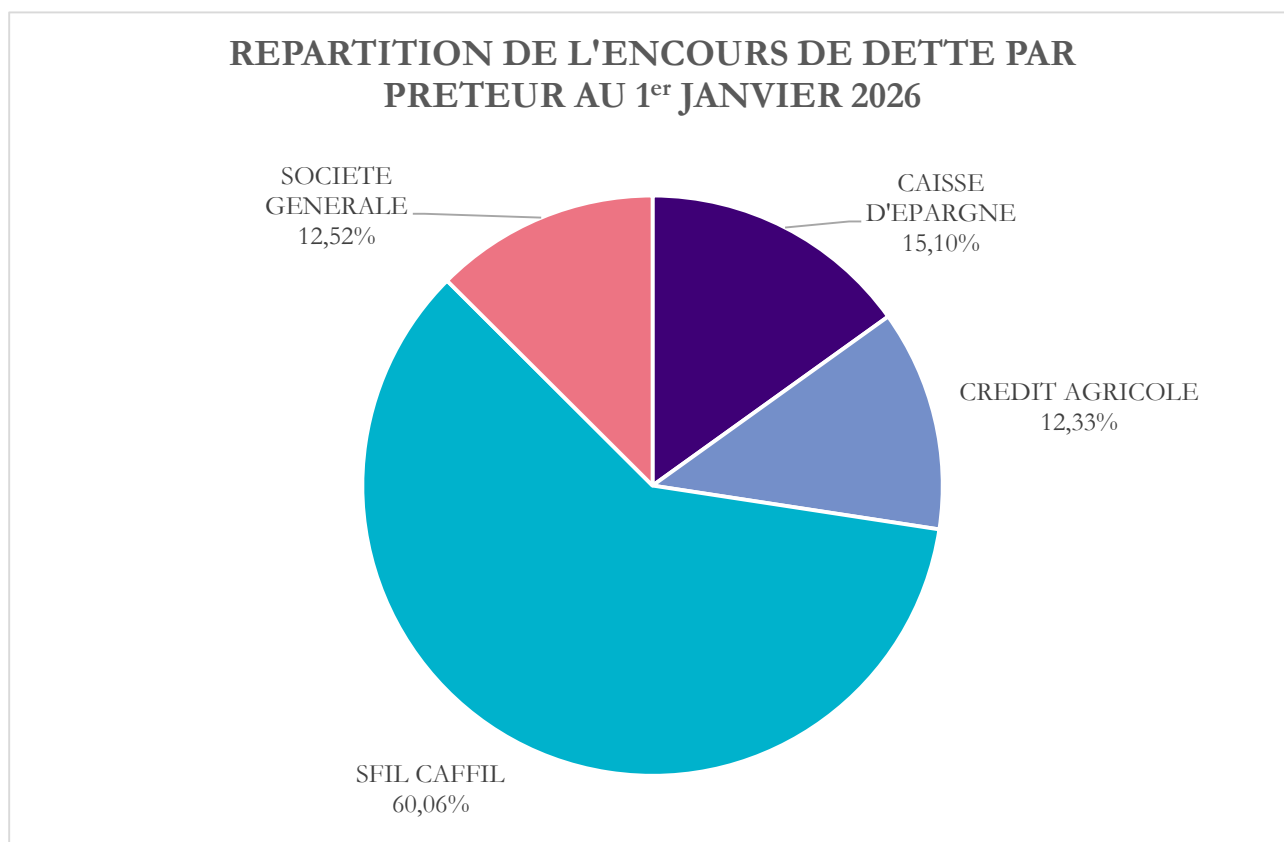
D. La structure de dette au 1^{er} janvier 2026

Cette année, aucun emprunt n'est à inscrire pour équilibrer le BP 2026. Par conséquent, considérant le capital à rembourser de 1,56 M€, la Ville poursuit donc son désendettement.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de dette s'élève à 13,42 millions €, en baisse de 1,56 million € par rapport au 1^{er} janvier 2025.

L'encours s'amointrira à due concurrence pour s'établir légèrement au-dessus des 11,86 millions €, si le non-recours à l'emprunt se confirme au cours de l'exécution de l'exercice 2026.

L'état de dettes se répartit comme suit :



La répartition de l'encours de dette se diversifie considérant qu'elle se décompose en 4 principaux prêteurs. Le principal, la SFIL, représente un peu plus de 60 % du volume des financements considérant la souscription du dernier emprunt de 4 M€ en 2023.

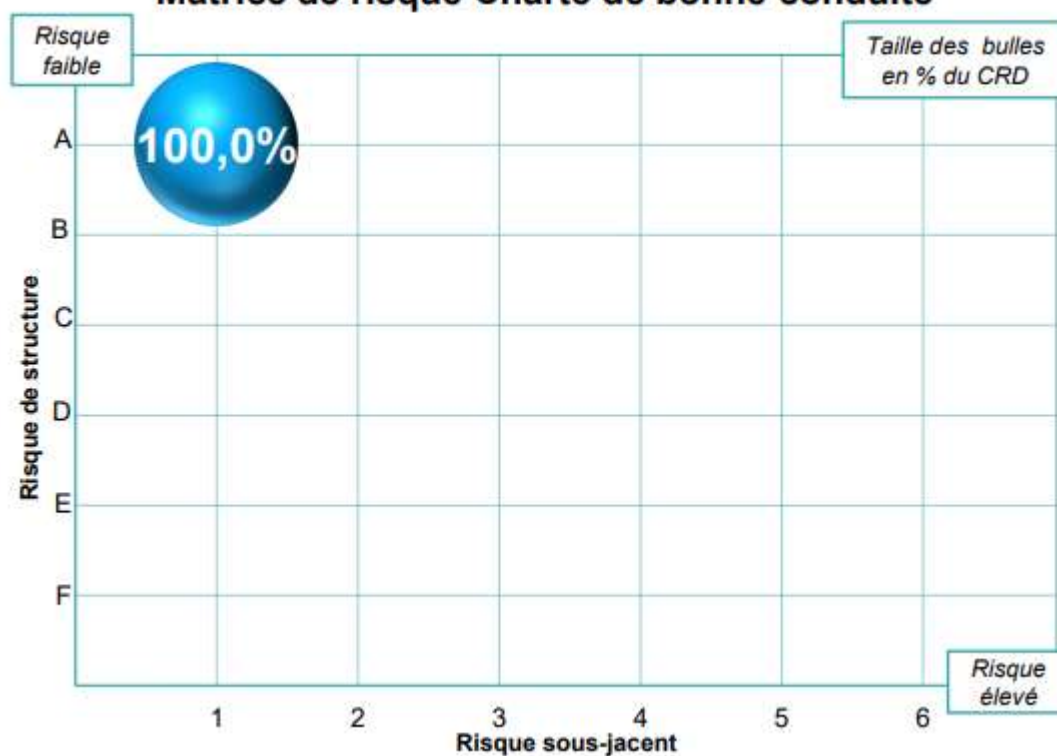
La structure de dette, dans un contexte de remontée des taux, conduit à un taux moyen établi à 3,73 % au 31 décembre 2025, reflet de la remontée conséquente des taux d'intérêts depuis 2022.

L'encours s'établissait au 31 décembre 2025 à 13,42 millions d'euros (630 €/hab.) avec une capacité de désendettement de la Ville qui s'établit à 3,18 années.⁵

Depuis 2024, la Ville présente désormais une dette intégralement classée « 1A » (produits non risqués) selon les critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler ».

⁵ Pour rappel, la capacité de désendettement correspond au ratio entre l'épargne et la dette, soit 13,42 M€ / 4,22 M€ (épargne brute 2025 hors produits des cessions à fin d'exercice), soit une durée théorique de remboursement de la dette de 3,18 ans.

Matrice de risque Charte de bonne conduite



Pour rappel, afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

GLOSSAIRE

BP : Budget Primitif
BCE : Banque Centrale Européenne
BS : Budget Supplémentaire
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CA : Compte Administratif
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
DETR : Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DM : Décision Modificative
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSIT : Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial
DSP : Délégation de Service Public
DSUCS (ou DSU) : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
EPT : Etablissement Public Territorial
ETP : Equivalent Temps Plein
FCCT : Fonds de Compensation des Charges Transférées
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
FPS : Forfait Post-Stationnement
FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France
GPSEA : Grand Paris Sud Est Avenir
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
ICNE : Intérêt Courus Non Echus
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
MGP : Métropole du Grand Paris
PIB : Produit Intérieur Brut
PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMI : Protection Maternelle et Infantile

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

RPA : Résidence pour Personnes Âgées

SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TICFE : Taxe Intérieure de Consommation portant sur la Fourniture d'Electricité

TH(RS) : Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires et autres locaux vacants)

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée